



REGION DE BRUXELLES - CAPITALE COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Place Antoine Gilson 1 - 1170 Bruxelles - Tel : 02.674.74.11 - fax : 02.672.52.19
www.watermael-boitsfort.be n° d'entreprise : 0207.372.637

Ordonnance de police du Bourgmestre abrogeant son ordonnance du 08/11/2021 relative à l'organisation de réunions mixtes, à la fois physique et virtuelle, des séances du Conseil Communal et à l'application du CST au public et aux conseillers communaux.

Le Bourgmestre,

Vu l'article 135, §2, 5° de la Nouvelle loi communale qui dispose que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics et notamment le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties ;

Vu l'article 133 de la même loi ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 27 septembre 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu la loi du 14 août 2021 relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique ;

Vu l'ordonnance du 14 octobre 2021 relative à l'extension du Covid Safe Ticket en cas de nécessité découlant d'une situation épidémiologique particulière ;

Considérant que le Comité de concertation fédéral du 20/08/2021 précise que la vaccination complète reste la principale réponse à l'évolution épidémiologique ;

Qu'afin de réduire la circulation du virus et la charge hospitalière, le seuil minimum de 70% de taux de vaccination complète doit être atteint dans toutes les communes du pays, comme étape intermédiaire vers une vaccination complète de la population ;

Que dans un certain nombre de communes, le taux de vaccination reste inférieur à ce niveau et que c'est surtout le cas dans la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que la salle du Conseil Communal, de par son architecture et son aménagement, ne permet pas le respect des mesures de distanciation sociale ;

Qu'afin d'y organiser les séances du Conseil communal en protégeant la santé de chacun, il convient de n'autoriser la présence physique de personnes que sous certaines conditions ;

Considérant l'obligation prévue par l'art 85 §5 de diffuser en temps réel les séances virtuelles du Conseil Communal, ce qui n'est techniquement possible que si la réunion se tient physiquement dans la salle du Conseil Communal et/ou en visioconférence ;

Vu l'ordonnance de police du Bourgmestre du 08/11/2021 relative à l'application du Covid Safe Ticket pour autoriser l'accès des conseillers communaux et du public à la salle du conseil pour participer ou assister aux réunions du conseil communal ;

Vu l'ordonnance de police du Conseil communal confirmant l'ordonnance de police du Bourgmestre du 08/11/2021 ;

Considérant que le Comité de Concertation fédéral du 17 novembre 2021 a pris des nouvelles mesures plus strictes de protection au vu de l'évolution de la pandémie ;

Vu les motifs susmentionnés ;

DECIDE

Article 1er :

L'ordonnance de police du Bourgmestre du 8 novembre 2021, confirmée par l'ordonnance de police du conseil communal du 16 novembre 2021, relative à l'organisation de réunions mixtes, à la fois physique et virtuelle, pour ce qui concerne le Conseil Communal et à l'application du CST au public et aux conseillers communaux est abrogée.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur immédiatement

Article 3 :

Un recours en annulation ainsi qu'un éventuel recours en suspension peuvent être introduits par requête auprès du Conseil d'Etat (rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à compter de la publication du présent arrêté

Fait à Watermael-Boitsfort le 18/11/2021

Le Bourgmestre,



Oliver DELEUZE